

Procès-verbal de la CD AMO du 28 août 2021

09.30 h jusqu'à 16.15 h à Wettingen

Participants CTAMO :

- Sascha Grunder, vice-président
- Simon Brenca, bureau de contrôle
- Werner Brönnimann, finances
- Peter Feer, responsable des juges Agility
- Hanspeter Jutzi, responsable des juges Obedience
- Silvia Willener, formation

Éxcusé:

- Erich Schwab, président

Assistance légale de la CTAMO 2021 :

- Lic. jur. Dimitri Papadopoulos, cabinet d'avocats "Mühlhaupt und Partner" à Zürich

Délégués : 63

1. BIENVENUE ET CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION

Sascha Grunder, vice-président de la CTAMO souhaite la bienvenue aux personnes présentes pour la CD AMO 2021. Il constate la conformité de la convocation de la CD AMO et déclare officiellement l'ouverture de la séance.

Déjà pour la troisième fois une inscription électronique a été utilisée pour la conférence des délégués. L'inscription était ouverte à partir de l'envoi des documents pour l'invitation de la CD jusqu'à une semaine avant la CD. Pour une participation aujourd'hui, l'inscription était obligatoire. Ceci a été publié ainsi dans l'invitation de la CD et sur le site web de la CTAMO et le site web de la SCS. Cette année les bulletins de vote n'ont aussi plus été envoyés mais remis aujourd'hui sous présentation d'une carte de membre valable.

Les demandes n'ont de nouveau pas été envoyées avec l'invitation, elles ont seulement été publiées sur le site web de la CTAMO où elles ont pu être téléchargées et imprimées par tout le monde. Cette procédure a été approuvée par la SCS et est conforme aux statuts.

En plus le concept de protection Covid a été envoyé aux délégués préalablement par mail et est accroché à l'entrée. Le masque d'hygiène peut être ôté à table. Autrement il est obligatoire de porter le masque dans le bâtiment.

Selon le contrôle à l'entrée, 63 personnes ayant le droit de vote sont présentes. Les membres d'honneur présents ont également le droit de vote et sont les seules personnes naturelles avec droit de vote. Les sections locales et clubs de race obtiennent une voix par 50 membres.

La majorité absolue s'élève à 32 voix.

Lors des élections pour la CTAMO, la majorité absolue est nécessaire dans le premier tour. La majorité simple suffit cependant pour un deuxième tour éventuellement nécessaire.

Pour les votes concernant les affaires sur l'ordre du jour, la majorité simple est toujours nécessaire.

Le procès-verbal de la conférence des délégués actuelle est écrit par Barbara Feer, secrétariat CTAMO.

Monsieur lic. Jur. Dimitri Papadopoulos, cabinet d'avocats "Mühlhaupt und Partner" à Zürich assume l'aide juridique lors de la conférence des délégués.

Hansueli Beer, président de la SCS, remercie au nom du comité central (CC). Hansueli mentionne que aussi lors de la conférence des délégués de la SCS moins délégués furent présents en comparaison avec les autres années. Il suppose ce fait à la concentration de réunion. Hansueli remercie les membres de la CTAMO pour leur temps investi dans leur fonction. Hansueli s'occupera de l'ordre du jour élections puisque

le président démissionnant Erich Schwab n'est pas présent. Hansueli explique la procédure des élections. Il souhaite aux personnes présentes beaucoup de succès pour la conférence.

Sascha explique le déroulement de la conférence des délégués.

2. ÉLECTION DES SCRUTATEURS

Sascha propose les personnes suivantes comme scrutateurs :

- Table A/B: Pierre Horath, AT Seon
- Table C/D: Monika Meier, SKG Zürich-Oberland
- Table E/F et table du comité : Susanne Marolf, KV Eulachthal/Elgg
- Table G/H: Philip Fröhlich, HS SKG Bremgarten AG
- Table I/J: Verena Zwahlen, KV „Wengi“ Solothurn und Umgebung

La récapitulation totale des votes pendant la CD sera faite par Silvia Willener, CTAMO.

Les scrutateurs sont élus avec grande majorité.

Sont à disposition pour le bureau d'élection sous la directive de Pierre Meylan, HS Riken :

- Annick Hosner, KV Münchenbuchsee
- Regula Jung, KV Frauenfeld

Le bureau d'élection entre en fonction seulement si les élections sont faites par bulletin de vote.

Le bureau d'élection est approuvé avec grande majorité.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour et l'ordre des demandes sont approuvés à grande majorité.

4. COMPTE RENDU DU PRÉSIDENT, INFORMATION CONCERNANT LE COMPTE RENDU À LA CD AGAMO CONCERNANT LES RÉSULTATS DE LA RÉVISION EXTRAORDINAIRE CTAMO

Puisque le président en fonction Erich Schwab est absent, le compte rendu du président est lu par Sascha Grunder.

5. APPROBATION DU PROCÈS VEBAL DE LA CD AMO DU 17 MARS 2018

Le procès-verbal est approuvé à grande majorité.

6. ÉLECTION DE LA COMMISSION TECHNIQUE AGILITY - MOBILITY - OBEDIENCE

Sascha explique la procédure de l'élection. Hansueli Beer, président du comité central SCS, se charge de l'élection.

Une candidature a été déposée pour la fonction du président. Il existe aussi une candidature pour le membre démissionnant de la CTAMO Silvia Willener. Comme nouveaux membres de la CTAMO, Philipp Glur, Maurice Perrinjaquet, Etienne Studer et Faiitan Würsch se remettent à disposition à l'élection.

La CTAMO considère toutes ces personnes comme très compétentes et les recommandent aux délégués pour l'élection. Les diverses candidatures ont été publiées sur le site web de la CTAMO avec curriculum vitae et photos.

Les candidats se présentent aux délégués. Ils sont ensuite élus en élection ouverte.

Philip Fröhlich critique qu'il n'y a pas été communiqué auparavant que le comité sera augmenté à 9 membres. Peter Feer explique que le domaine de formation sera de nouveau divisé en Obedience et Agility. En plus la Romandie doit être représentée à l'avenir dans le comité.

a) Élection du président

Peter Feer se met à disposition pour la fonction du président. Peter Feer se présente et explique sa motivation pour la fonction du président. Il présente aussi ses buts.

Peter Feer est élu avec une abstention. Il accepte avec plaisir l'élection et remercie pour la confiance.

b) Élection des membres

Les quatre membres jusqu'à présent du comité de la CTAMO

- Simon Brenca
- Werner Brönnimann
- Sascha Grunder
- Hanspeter Jutzi

sont élus en commun.

Les délégués confirment la réélection à l'unanimité. Tous les quatre candidats jusqu'à présent acceptent l'élection en remerciant les délégués.

Les quatre candidats Philipp Glur, Maurice Perrinjaquet, Etienne Studer et Faiitan Würsch se présentent et sont élus séparément.

- Philipp Glur est élu à l'unanimité.
- Maurice Perrinjaquet est élu à l'unanimité.
- Etienne Studer est élu à l'unanimité.
- Faiitan Würsch est élu à l'unanimité.

Tous les quatre candidats acceptent l'élection avec remerciement.

Hansueli Beer donne la parole au nouveau président Peter Feer. Remerciement à Hansueli pour avoir mené l'élection.

7. HOMMAGES ET REMERCIEMENTS

Il n'y a pas d'hommages.

Les délégués prennent congé des deux membres de la CTAMO qui démissionnent :

- Erich Schwab, président
- Silvia Willener, formation

Peter remercie les deux personnes démissionnantes pour leur travail dans la CTAMO. Tous ont dévoué beaucoup de temps libre dans cette fonction bénévole. Les délégués prennent congé des deux personnes avec applaudissement.

8. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DEMANDES

Peter informe que le délai pour les demandes était à cause de Corona jusqu'au 31.03.2021, ceci a aussi été publié sur le site web de la CTAMO. Toutes les demandes sur la liste de l'ordre du jour sont arrivées à temps auprès de la CTAMO. Toutes les demandes ont été présentées par les demandeurs en deux langues, ceci sur une base volontaire.

DK AMO 2021, Reihenfolge der Anträge

8ai	Neues Geschäftsreglement der AG AMO		TKAMO
8aii	Verweis auf das Geschäftsreglement in Art. 2 und Art. 7	Allgemeine Bestimmungen	TKAMO
8aiii	Streichen der Art. 4.1 und 4.2	Allgemeine Bestimmungen	TKAMO

8aiv	Anpassen der Ausschreibungsfrist in Art. 4.3 und 4.4	Allgemeine Bestimmungen	TKAMO
8av	Anpassen des Art. 6 durch den Wegfall des Leistungsheft	Allgemeine Bestimmungen	TKAMO
8avi	Komplette Überarbeitung und Anpassungen an das FCI Reglement 2022	Obedience Reglement	TKAMO
8avii	Wegfall des Leistungsheft und diverse Klarstellungen	Obedience Internationale Meisterschaften	TKAMO
8aviii	Wegfall des Leistungsheft und diverse Klarstellungen	Obedience Schweizer Meisterschaft	TKAMO
8aix	Einführen von Richtertätigkeit an Nicht-FCI Veranstaltungen in Art. 4.1	Reglement Wettkampfrichter	TKAMO
8ax	Anpassen des Art.4.3 an das FCI Reglement	Agility Reglement	TKAMO
8axi	Anpassen von Art. 8.1, so dass es möglich ist, die Grössenkatogorien via Weisung neuen FCI Kategorien anzugleichen	Agility Reglement	TKAMO
8axii	Streichen der Klasse A aus Art. 8.2	Agility Reglement	TKAMO
8axiii	Anpassen der Auf- und Abstiegsriterien in Art. 8.3	Agility Reglement	TKAMO
8axiv	Anpassen der Art. 2.6.5 und 2.7	Internationale Meisterschaften Agility	TKAMO
8axv	Anpassen der Art. 3.2 und 5	Agility Schweizermeisterschaft für Vereine (ASMV)	TKAMO
8axvi	Neue Übergangsfrist für Hürden	Reglement Agility Hindernisse	TKAMO
8bi	Anpassen der Obergrenze für die Anzahl Veranstaltungen pro Infrastruktur	Allgemeine Bestimmungen	Underdogs
8bii	Anpassen von Art 4.2 um bestimmte Turniere in anderer Infrastruktur durchführen	Allgemeine Bestimmungen	Underdogs
8biii	Anpassen der Grössenkatogorien in Art. 8.1	Agility Reglement	SKG HS Bassersdorf
8biii	Anpassen der Grössenkatogorien in Art. 8.1	Agility Reglement	Agility Red Runners Léman
8biv	Schaffung einer Nationalen Liga	Agility Reglement	Cavallino Agility Team Thun
8biv	Schaffung einer Nationalen Liga	Agility Reglement	KV Murten
8bv	Anpassen des Art. 8.2 zum Abschaffen der Klasse Large A	Agility Reglement	HS Allschwil
8bv	Anpassen des Art. 8.2 zum Abschaffen der Klasse Large A	Agility Reglement	SKG HS Bassersdorf
8bvi	Einführen des Freiwilligen Abstiegs in Art. 8.3	Agility Reglement	ATE Microdogs
8bvi	Einführen des Freiwilligen Abstiegs in Art. 8.3	Agility Reglement	Agility Red Runners Léman
8bvii	Abschaffen des Muss-Aufstieg in Art. 8.3	Agility Reglement	DogSportWorld
8bvii	Abschaffen des Muss-Aufstieg in Art. 8.3	Agility Reglement	KV Frauenfeld
8bvii	Abschaffen des Muss-Aufstieg in Art. 8.3	Agility Reglement	Agility Red Runners Léman
8bvii	Abschaffen des Muss-Aufstieg in Art. 8.3	Agility Reglement	ATE Microdogs
8bviii	Beibehalten der bisherigen "Walther"-Hürden	Reglement Agility Hindernisse	HS Moos
8bviii	Beibehalten der bisherigen "Walther"-Hürden	Reglement Agility Hindernisse	CC de la Gruyère Bulle
8bviii	Beibehalten der bisherigen "Walther"-Hürden	Reglement Agility Hindernisse	KV Berna

8bviii	Beibehalten der bisherigen "Walther"-Hürden	Reglement Agility Hindernisse	KV Biel
8bix	Einführen, dass die Vereinszugehörigkeit nicht mehr bindend sein muss	Agility Schweizermeisterschaft für Vereine (ASMV)	HS Allschwil
8bx	Einführen von gemischten Teams für die Kategorien Small und Medium	Agility Schweizermeisterschaft für Vereine (ASMV)	HS Allschwil
8bxi	Ändern der Reihenfolge der Disziplinen in der Stafette	Agility Schweizermeisterschaft für Vereine (ASMV)	HS Allschwil
8bxii	WM-Franken	Internationale Meisterschaften Agility	HS Allschwil

Demandes de la CTAMO

La CTAMO espère que les délégués ont attentivement lu les modifications de règlements demandés par la CTAMO. À côté des modifications essentielles traitées dans l'ordre du jour sous les chiffres romains 1 – 13, les règlements ont aussi été adaptés concernant le langage et si nécessaire des précisions ont été faites cependant sans modifier le contenu. Ces modifications ne seront pas traitées en détail.

Les délégués sont priés de poser des questions ou remarques concernant les modifications spécifiques de règlement pendant le traitement du règlement concernant.

Demande 8ai, Nouveau règlements des affaires du GT AMO

Le règlement des affaires est une demande de la CD SCS de 2017. Tous les groupes de travail doivent avoir, selon les statuts, un règlement des affaires prédéfini dans le contenu. La version présente a déjà été contrôlé par le CC.

Des modifications ne peuvent plus être faites. En cas d'un refus par cette conférence des délégués, la SCS édictera un règlement temporaire qui sera valable pour la CTAMO jusqu'à la prochaine conférence des délégués.

Le règlement des affaires demandé est approuvé à l'unanimité.

Demande 8aii, Dispositions générales, référence au règlement des affaires dans Art. 2 et Art. 7

Article 2 concerne la définition des organes et des fonctionnaires. Puisque les organes, la CD et le comité sont déjà défini dans le Règlement des affaires, les Dispositions générales se réfère seulement sur celui-ci. Les fonctionnaires (juges de concours, assistants du juge et entraîneurs) sont cependant définis dans les Dispositions générales.

Article 7 traite les sanctions, les plaintes et les recours. Aussi ici il y eu des chevauchements avec le règlement des affaires. L'article 7 a été corrigé à ce sujet. Seulement les sanctions détaillées sont réglées dans les Dispositions générales. La définition générale des sanctions et recours est réglé maintenant dans le Règlement des affaires.

Le règlement des plaintes et décisions des juges reste dans le règlement des Disposition générales.

La modification demandée du règlement est approuvée à l'unanimité.

Demande 8aiii, Dispositions générales, rature des Art. 4.1 et 4.2

Peter explique que aussi lors des modifications des règlements les formulations du langage ont été corrigées. Il s'est ainsi produit que le sens dans l'article 4 a été accentué sans le vouloir. Avec le mot "mandat" une formulation juridique a été créé dans la deuxième phrase de l'article 4 qui n'a pas été voulu comme ça : "Des organisateurs tiers ont la possibilité d'organiser des concours sous le mandat des parties mentionnées ci-dessus". Le comité voudrait remplacer le mot "mandat" avec "au nom et avec l'accord" (des parties mentionnées ci-dessus).

La modification est approuvée.

Après l'approbation de la modification de langage, la demande de la rature des articles 4.1 et 4.2 est traitée.

Article 4.1 et 4.2 dans la version présente des Disposition générales réglait le nombre de concours qu'un organisateur pouvait organiser (règle 22 et 44) et définissait quand un concours était attribué à un organisateur.

Ce règlement a été adopté en 2012 dans les Dispositions générales pour offrir aux clubs assez de dates pour l'organisation de concours. Le nombre de clubs organisant des concours a quand même diminué dans cette période. De l'autre côté il devient de plus en plus difficile de trouver des organisateurs pour des concours de qualification et des championnat suisse. Ce règlement est très restrictif pour les organisateurs qui organisent des concours régulièrement si leur halle est trop petite pour de tel concours et qu'ils ne trouvent pas d'autres possibilité.

La CTAMO est de l'opinion que ce règlement de marché n'est plus nécessaire aujourd'hui et voudrait donc raturer l'article 4.1 et 4.2 sans substitution.

Philip Fröhlich critique que la CTAMO présente les raisons pour les demandes seulement lors de la CD AMO. Philip voudrait savoir ce qui est devenu des demandes de Underdogs qui traite ce point. Peter Feer dit qu'aucun représentant de Underdogs est présent. Le président de Underdogs a préalablement confirmé à Peter qu'il retirera ces demandes à l'approbation de la demande 8aiii. Si toutes les demandes sont approuvées, la question subsidiaire sera posée entre la demande de la CTAMO et celle de Underdogs.

La modification demandée du règlement est approuvée avec 45 voix. Voix contre 14, abstentions 4.

Demande 8aiv, Dispositions générales, adaptation du délai d'inscription dans Art. 4.3 et 4.4

Les inscriptions et les délais pour les concours sont réglés dans ces articles. Le délai de 10 semaines pour les inscriptions est dû au temps de délai pour les rédactions des revues spécialisées "Hunde" et "info chien". Aujourd'hui avec la digitalisation un organisateur peut directement faire l'inscription dans le système.

A l'avenir il ne devrait plus avoir de délai. L'organisateur enregistre sons concours dans le système d'information correspondant comme AIS, OIS ou MIS. Le concours est ensuite automatiquement publié dans l'agenda de concours de la discipline de sport correspondante sur le site web de la CTAMO.

En plus il est exigé que l'organisateur respecte les exigences du cahier de travail pour les organisateurs.

Philip Fröhlich voudrait savoir s'il peut faire une publication le jour avant le concours prévu. Peter dit qu'il est dans l'intérêt de l'organisateur de faire la publication aussi tôt que possible. Il y a une discussion sur les avantages et désavantage de publication à court terme.

La modification demandée du règlement est approuvée avec 41 voix. Voix contre 14, abstentions 6.

Demande 8av, Dispositions générales, modification de Art. 6 par suppression du cahier de travail

L'article 6 règle le cahier de licence et de travail. Il était le souhait de la CD 2018 d'examiner la suppression du cahier de travail.

Art 6 et références dans d'autres règlements ont été raturés concernant le cahier de travail.

Avec le système d'aujourd'hui, les organisateurs peuvent directement télécharger les résultats et ceux-ci peuvent être consultés par les sportifs dans le dashboard. Les cahiers de travail ne sont plus nécessaires ce qui facilite beaucoup le travail pour les organisateurs et les sportifs.

Bien sûr, les recettes par les cahiers de travail étaient un élément important du financement, il faudra trouver d'autre moyen de financement.

Le revenu par les cahiers de travail était un principe basé sur la consommation. Ceux qui participait souvent à des concours, devait acheter plus souvent un cahier de travail.

Même ceux qui participait peu à des concours, devait payer la somme entière pour un cahier de travail.

La CTAMO veut compenser les revenus perdus par une augmentation modérée de la taxe de licence (un part fixe) et l'introduction d'une "taxe de participation" (part variable). Cette taxe de participation sera directement facturée au sportif, pas comme le franc CM, facturé à l'organisateur.

Philipp Cottet voudrait connaître les frais pour l'avenir. Peter Feer explique que le part fixe sera de Fr. 5.00 par licence. Le part variable sera de Fr. 0.70 par participation. Philipp Cottet voudrait changer le part à Fr. 0.56, donc les frais effectifs d'un cahier de travail divisé par le nombre des inscriptions. Philipp Cottet propose de récupérer les frais avec le franc CM.

Philip Fröhlich trouve ces considérations correctes. Il propose de clarifier le principe : ou un montant forfaitaire ou plusieurs fois par facture variable.

Peter Feer objecte que la CD AMO n'a pas de compétence sur le domaine des financements.

Marlis Näf voudrait savoir comment elle peut faire un concours obedience à l'étranger et comment elle peut prouver dans quelle classe elle est autorisée de participer. Simon Brenca explique que tous les documents sont à disposition pour tous les participants à l'étranger sur le site web.

Hélène von Aesch approuve la suppression du cahier de travail et a confiance dans la technique.

Pierre Meylan, HS Riken regrette qu'on ne discute pas la possibilité de garder le cahier de travail. Il mentionne les avantages et la longue tradition du cahier de travail dans le monde obedience. Il demande de ne pas supprimer le cahier de travail.

Kathrin Jutzi propose d'introduire des systèmes séparés pour agility et obedience concernant les cahiers de travail.

La demande de modification de Kathrin Jutzi est approuvée.

Werner Koller fait la demande de calculer les frais du cahier de travail avec le franc CM. Sascha souligne que la CTAMO ne voudrait pas que ceci mène à une éventuelle augmentation de la taxe de participation.

Daniela Häusler voudrait que la somme reste comme proposé comme somme fixe. Peter Feer dit que la somme variable est une solution loyale.

Philip Fröhlich et Regula Jung plaide pour une fin de discussion.

Après plusieurs autres prises de parole qui mentionnent les avantages et désavantages pour agility et obedience ainsi que pour des financements alternatifs en cas de suppression du cahier de travail, deux votations suivent.

Kathrin Jutzi demande de supprimer le cahier de travail pour agility et de le garder pour obedience.

La modification demandée du règlement suppression du cahier de travail agility est approuvée à grande majorité.

La modification demandée du règlement suppression du cahier de travail obedience est rejetée à grande majorité.

Art 6 des Dispositions générales doit donc être divisé pour le cahier de travail agility et le cahier de travail obedience.

Philip Fröhlich fait après la pause une demande de retour concernant le maintien du cahier de travail pour obedience.

Votation sur cette demande de retour. Rejeté avec 33 à 25 voix avec 5 abstentions.

Demande 8avi, Règlement Obedience, remaniement complet et ajustements au règlement FCI 2022

Le règlement obedience contient les dispositions générales valables pour la Suisse s'ils ne sont pas définis dans le règlement FCI obedience ainsi que tous les exercices et règles de la classe débutant. Analogue au règlement FCI, tout d'abord les dispositions générales sont définies et ensuite la classe "débutant".

Hanspeter Jutzi présente les modifications :

- Chapitre 1 à 5 traitent les thèmes concours, chien et conducteur, appréciation et décoration.

Les points suivants sont spécialement mentionnés :

- Chapitre 3.13: Un concours pour les débutants peut être interrompu une fois pour 2 minutes.
- Chapitre 4.1: Un concours peut être inscrit dans le cahier de travail sans appréciation et inscription.
- Chapitre 4.2 point d : Une relégation dans la classe inférieure est toujours possible.

- Chapitre 5.2: Il existe le titre "Champion suisse obedience" comme connu dans autres pays comme titre national.
- Le chapitre 6 décrit les exercices de la classe débutant. Les coefficients ont été adaptés au règlement FCI, par exemple conduite sans laisse à maintenant le coefficient 4.
- L'exercice 5 a été adapté au règlement FCI. Au lieu de l'exercice de rapport il y a un exercice de rapport sur un saut.
- L'exercice 9 est une préparation pour le concours FCI 1, il est donc aussi exigé dans la classe débutant de tourner autour d'un cône ou d'un groupe de cône. A cependant été éliminé le rappel par-dessus un saut.

La modification demandée du règlement est approuvée à grande majorité.

Demande 8avii, Championnats internationaux obedience, suppression du cahier de travail diverses clarifications

Hanspeter Jutzi présente les modifications :

- Le terme "cahier de travail" a été supprimé. Le règlement peut donc être utiliser avec ou sans cahier de travail.
- Les conditions de participation dans chapitre 1.2 ont été réécrits selon le règlement "Championnat suisse". Le contenu est resté identique, sont en outre seulement admis les conducteurs de chien avec leur domicile fixe en Suisse ou au Liechtenstein.
- Si plusieurs juges sont engagés, le calcul des points a été précisé dans chapitre 1.3.

La modification demandée du règlement est approuvée à grande majorité.

Demande 8aviii, Championnat suisse obedience, suppression du cahier de travail et diverses clarifications

Hanspeter Jutzi présente les modifications :

- Le terme "cahier de travail" a été supprimé. Le règlement peut donc être utiliser avec ou sans cahier de travail.
- Précision dans le chapitre 1.1, la participation minimum de 10 teams est valable pour la classe 3. Dans les autres classes ils peuvent y en avoir moins.
- Tous les champions suisses en titre peuvent défendre leur titre.

La modification demandée du règlement est approuvée à grande majorité.

Demande 8aix, Règlement juge de concours, introduction d'engagement de juge lors de concours non FCI dans art. 4.1

Cette modification dans ce règlement règle à quels concours un juge de la CTAMO peut être engagé.

Cette modification se fait sur la recommandation de la FCI. La FCI respectivement une association de pays a perdu un procès juridique car il n'existe pas de base juridique d'interdire à un juge de juger lors d'un concours non FCI.

Il peut cependant être exigé que le juge se présente comme juge non FCI et que les résultats obtenus par les sportifs lors de ce concours ne puissent en aucun cas compter pour des passages en classes supérieures ou des relégation – se référant à la situation en suisse.

La modification demandée du règlement est approuvée à l'unanimité.

Demande 8ax, Règlement Agility, adaptation art 4.3 au règlement FCI

Les évaluations fautes et refus sont définies dans art 4 du règlement agility. À côté de quelques adaptations de langage dans les arts 4.1. et 4.4, l'article 4.3 a été adapté de façon que les évaluations soient identiques à celles dans le règlement FCI.

Balançoire précision : le chien doit franchir l'axe avec les 4 pattes pour ne pas obtenir un refus.

Palissade : Le chien doit toucher la part descendante après avoir franchi le sommet, autrement il reçoit une disqualification. Jusqu'à présent en Suisse ceci était jugé comme refus.

Philip Cottet mentionne que la correction à la palissade doit être maintenue. La CTAMO l'a raturé dans le règlement.

Philip Cottet voudrait que dans art 4.3 mur le point "tombe la partie latérale" soit écrit dans le règlement comme faute.

La demande de Philipp Cottet avec le complément que le mur soit juger comme élément entier (selon le règlement FCI) et intégrer dans le règlement agility, est approuvée.

La modification demandée du règlement de la CTAMO est approuvée à grande majorité.

Demande 8axi, Règlement agility, adaptation de l'art 8.1, afin de donner la possibilité d'adapter les catégories de taille comme directive aux nouvelles catégories de la FCI

La FCI aura une nouvelle classification de catégories de taille à partir de l'année 2023. La décision comment ces catégories de taille seront divisées sera prise seulement au plus tôt en octobre 2021 et le règlement de la FCI sera approuvée en printemps 2022.

Pour être cependant déjà compatible au niveau international à partir du 1.1.2023 et de ne pas devoir attendre jusqu'à notre prochaine conférence des délégués en 2024, la CTAMO veut appuyer les catégories de taille directement au règlement FCI.

C'est pour cela que la CTAMO a choisi une formulation générale pour les catégories de taille dans le règlement agility.

Philip Fröhlich demande si la CTAMO veut strictement suivre le règlement de la FCI. Il trouve que la formulation de la CTAMO est imprécise. Il voudrait en plus savoir s'il y a vraiment besoin de directives. Sascha Grunder explique que la directive donne la possibilité de pouvoir créer une solution transitaire.

Doris Schindler fait la proposition concernant la phrase critiquée par Philip : Déterminant est la division des catégories de taille selon le règlement FCI.

La modification demandée de la CTAMO du règlement est approuvée à grande majorité.

La modification du règlement avec la formulation pour la phrase „déterminant est la division de la catégorie de taille selon le règlement FCI" de l'art 8.1 de Doris Schindler est approuvée.

La modification du règlement de Philip Fröhlich avec la formulation small, medium OU large est approuvée.

La compétence de directive de la CTAMO dans art 8.1 est approuvée avec 38 voix contre 16 voix.

Demande 8axii, Règlement Agility, suppression de la classe A dans art 8.2

Le dernier paragraphe dans article 8.2 fixait que le sportif est responsable de participer dans la classe correcte. Pour amincir le règlement, la CTAMO veut délocaliser cette règle concernant la responsabilité de participer dans la classe de travail correcte dans une directive. Mais puisque aucunes conditions générales concrètes sont définies pour une directive, la CTAMO retire cette modification et laisse la formulation originale.

Pour une appartenance à une classe de travail, seul les résultats obtenus dans les concours agility et jumping sont déterminants. La division dans une classe de travail concerne le chien et est indépendamment de qui mène le chien aux concours. Un chien participe aussi longtemps dans une classe de travail jusqu'à ce qu'il ait obtenu les qualifications nécessaires pour passer dans une classe supérieure respectivement pour rester dans une classe. Le conducteur est lui-même responsable de participer dans la classe correcte. Si la CTAMO trouve des fautes, les résultats obtenus à tort sont toujours refusés. La CTAMO peut en plus prononcer des sanctions contre le conducteur faillible. Les frais peuvent être facturés.

Le point essentiel cependant d'article 8.2 est la définition des différents niveaux de classe de travail.

Les nombres de licences actuels ne justifient plus la division dans les classes A, 1, 2 et 3 pour large. Pour small et medium cependant il n'existe que les classe 1,2 et 3. En plus le niveau de formation des "débutants" d'aujourd'hui est très bon.

Et à la fin, l'introduction de nouvelles classes de catégories "L" et "XL" diminuerait encore plus le nombre de licence active dans "A".

La CTAMO demande donc de raturer la classe A sans remplacement.

La modification demandée du règlement est approuvée à grande majorité.

Demande 8axiii, Règlement Agility, adaptation des critères de passage en classe supérieure et relégation dans Art. 8.3

Les diverses possibilités comment le chien peut passer dans une classe de performance supérieure respectivement être reléguer sont réglés dans l'article 8.3.

Si le chien a plus ou moins du succès, il arrivera plus tôt ou plus tard dans une classe supérieure, si le sportif le veut ou non.

Une relégation est aussi seulement possible si les critères de confirmation ne sont pas remplis. Si le chien obtient beaucoup de bons résultats, ceci peut signifier que seul à ne pas participer à des concours entraîne que le chien ne remplisse pas les critères de confirmation, donc quasiment une "interdiction de participation".

Les conditions de passage obligatoire en classe supérieure ou de relégation obligatoire si les critères ne sont pas remplis ne correspondent plus aux besoins d'aujourd'hui. Le sportif doit lui-même décider dans quelle classe de performance lui et son chien se sentent à l'aise.

La CTAMO, ainsi que quelques demandes de clubs, veut donc adapter le règlement en raturant sans remplacement le passage obligatoire en classe supérieure et introduire une relégation facultative.

La modification demandée du règlement est approuvée à grande majorité.

Demande 8axiv, championnats internationaux Agility, adaptation des art 2.6.5 et 2.7

Pour les concours de qualification en 2022 le modus présent reste en vigueur, à partir de 2023 le modus doit être adapté aux catégories de taille selon la FCI et le règlement CM de la FCI.

Le modus de qualification doit être défini à partir de 2023 par une directive afin que la CTAMO puisse réagir flexiblement.

La modification demandée du règlement est approuvée à grande majorité.

Demande 8axv, Agility Championnat suisse pour clubs (CSPC), adaptation des art 3.2 et 4.2.1

Aussi dans ce règlement, la CTAMO veut suivre la FCI concernant les catégories de taille. Avec une introduction de plus de catégories de taille, ça serait pour des petits clubs plus difficile qu'aujourd'hui de trouver assez de teams afin de former une équipe de club selon art. 3.2 équipe et art 3.3 teams. En donnant la possibilité de former des équipes avec d'autres clubs, la CTAMO s'approche à la demande 1 du Hundesport Allschwil.

Le titre et le texte CSPC devront encore être adapté.

Une discussion est menée sur le changement de l'appartenance aux clubs. Mario Bonetti propose un compromis avec un "Joker" d'un autre club.

La proposition de Mario Bonetti (maintenir CSPC, chaque équipe peut prendre au maximum un team comme "joker" d'un autre club) est approuvée avec 27 voix oui contre 23 voix non.

La modification demandée par la CTAMO du règlement est approuvée avec 26 voix oui contre 25 voix non.

Puisque les deux demandes ont été approuvée, il faut de nouveau faire une votation.

La demande de Mario Bonetti est favorisée avec 28 voix oui contre la demande de la CTAMO avec 23 voix oui.

Ordre des disciplines dans l'estafette art 4.2.1: la demande de la CTAMO et la demande 3 de Hundesport Allschwil sont identiques. Dans l'ordre du jour a été écrit par erreur art 5 au lieu de l'art 4.2.1. Ceci est une faute. L'art 4.2.1 est traité (ordre de l'estafette).

La modification demandée de la CTAMO du règlement est approuvée à grande majorité.

Demande 8axvi, Règlement obstacle Agility, nouveau délai transitoire pour les sauts

Dans le règlement des obstacles les hauteurs et les longueurs des sauts sont définis pour les diverses catégories de taille. La CTAMO voudrait donc se référer directement aux directives des obstacles de la FCI. Ceci facilite la définition des hauteurs et longueur de saut concernant les nouvelles catégories de tailles pas encore définies.

Dans le règlement obstacle agility présent il y avait des délais de transition concernant l'application des spécifications des obstacles. Surtout pour les sauts Walther beaucoup utilisés, il était nécessaire de faire des modifications essentielles pour être conforme aux directives des obstacles de la FCI. L'idée lors de la CD AMO 2018 était de déterminer le délai pour l'adaptation de manière d'avoir une conférence de délégué avant l'expiration de la date de délai. Corona a cependant contrecarré ce plan. Entre temps, quelques clubs et organisateurs ont cependant adaptés respectivement échangés les sauts.

C'est pourquoi que la CTAMO concède une prolongation transitoire de délai de trois ans afin d'adapter les sauts.

Philipp Cottet propose que les éléments du mur qui peuvent tomber devraient être à l'avenir en matériel souple. Le pneu devrait être remplacé seulement avec celui qui s'ouvre. Aussi la formulation concernant les sacs à sable devrait être adaptée. Toutes ses adaptations sont dans l'intérêt du chien.

La modification demandée de la CTAMO du règlement est approuvée à grande majorité.

La nouvelle formulation concernant la fixation est approuvée à grande majorité.

La nouvelle formulation concernant le pneu est approuvée à grande majorité.

La nouvelle formulation concernant les éléments qui peuvent tomber et qui doivent être de matériel souple est approuvée à grande majorité.

A la fin les règlements sont approuvés avec toutes les modifications à grande majorité.

Philipp Cottet remarque que les règlements devraient utilisés dans leur textes les termes des deux sexes.

Demandes des clubs

Demande 8bi, Dispositions générales, adaptation de la limite supérieure du nombre de concours par infrastructure, Underdogs

Demande 8bii, Dispositions générales, adaptation de l'art 4.2 pour organiser des concours spécifiques dans d'autres infrastructures, Underdogs

Les première deux demandes présentées par des clubs membre concernent les Dispositions générales.

Ce sont

- i. **Adaptation de la limite supérieure du nombre de concours**
- ii. **Adaptation afin de pouvoir organiser des concours spécifiques dans d'autre infrastructure**

Les demandes ont été présentées par Underdogs. Malheureusement aujourd'hui personne n'est présent de Underdogs.

Peter Feer a auparavant à la CD AMO pris contact avec le demandeur Urs Inglin de Underdogs. Underdogs retire les deux demandes concernant l'adaptation de l'art 4.1 et 4.2.

Les délégués votent à ne pas traiter les demandes de Underdogs.

Demande 8biii, Règlement agility, adaptation des catégories de taille dans art 8.1, SKG HS Bassersdorf

Demande 8biii, Règlement agility, adaptation des catégories de taille dans art 8.1, Agility Red Runners Léman

Les deux demandeurs ont auparavant expliqué à Peter Feer de retirer la demande sur l'introduction de catégories de taille supplémentaires à l'approbation de 8a xi. Cependant ils tiennent à leurs autres demandes.

HS Bassersdorf tient à la demande de rassembler des catégories si le peloton est petit.

Agility Red Runners Léman tient à la demande 1bis.

La demande de HS Bassersdorf : Si par catégorie et classe moins de 10 chiens sont inscrits, les catégories sont jugées et évaluées ensemble. L'évaluation en commun est aussi valable pour le passage en classe supérieure et pour la confirmation. Plus de détails se trouvent dans la demande.

La CTAMO recommande de rejeter cette demande à cause des raisons suivantes :

1. XS doit être jugé et évalué séparément, mais juste dans cette catégorie il y aura au début sans doute le moins de participants.
2. Les logiciels de concours devraient être adaptés pour ses liste de résultat en commun, mais il serait très difficile d'introduire cette adaptation le 1.1.22 et causerait des frais.
3. L'enregistrement des résultats dans le système de la CTAMO devrait aussi être adapté en causant aussi des frais supplémentaires.
4. Avec la suppression du passage obligatoire en classe supérieure et l'introduction de la relégation facultative, les sportifs avec des chiens plus lent ont la possibilité de rester dans la classe présente ou de changer dans une classe inférieure s'ils ont des problèmes avec leurs rangs sur le podium à défaut de concurrence.

Peter Feer informe sur la discussion actuelle menée dans la commission agility FCI concernant les répartitions de taille. Il suit une discussion sur les avantages et désavantages du regroupement de catégories. Daniela Häusler mentionne la demande encore ouverte de la Ligue nationale. Philip Fröhlich assure que la demande soit pensé comme solution provisoire jusqu'à la décision sur la nouvelle répartition de taille de la FCI. Ceci est affirmé par HS Bassersdorf.

La modification demandée du règlement du SCS HS Bassersdorf est rejetée à grande majorité.

Aussi Agility Red Runners Léman retire dans ce cas leur demande 1, tient cependant à la demande 1bis avec une légère modification. La demande 1bis demande l'introduction limitée de la catégorie ML jusqu'au moment de l'implémentation complète des catégories FCI. Il propose aussi d'introduire la catégorie ML pour les chiens avec la hauteur au garrot de 43 – 47,9 cm comme catégorie facultative, similaire aux oldies. Les sportifs devraient pouvoir choisir eux-mêmes s'ils veulent participer avec leurs chiens dans ML ou L.

La CTAMO objecte que pour la catégorie facultative ML il n'y a pas de résultat qui compte pour la confirmation ou le passage en classe supérieure. Ça ne peut pas être de pouvoir obtenir des résultats pour pouvoir passer dans une classe supérieure dans ML classe 2 et ensuite participer dans la classe L3. En plus il y aurait un travail supplémentaire pour ceux qui développe les logiciels pour les concours afin d'adapter le software pour un temps limité avec cette catégorie supplémentaire. Avec l'introduction des catégories de la FCI, il faudrait de nouveau adapter ces logiciels. Un grand travail supplémentaire serait encore la mensuration des chiens selon la CTAMO. Actuellement les chiens à partir de 45 cm ne sont pas mesurés.

Justine Beytrison explique la demande avec d'autres justifications. Peter Feer mentionne qu'immédiatement après la décision de la FCI (attendu e printemps/été 2022) la mensuration de chiens sera possible.

La modification demandée du règlement de Agility Red Runners Léman est rejetée à grande majorité.

Demande 8biv, Règlement agility, introduction d'une ligue nationale, Cavallino Agility Team Thun

Demande 8biv, Règlement agility, introduction d'une ligue nationale, KV Murten

Les demandes de Cavallino AT Thun et KV Murten désirent l'introduction d'une ligue parallèle, d'une soi-disante ligue nationale avec des hauteurs plus bas des sauts mais autrement avec les mêmes règles comme jusqu'à présent pour les catégories S, M et L. Ceci signifie pneu, mur, saut double et saut en longueur restent comme présent, seul au sauts les barres sont mises pour S et L 10 cm et pour M 5 cm plus bas que prévu dans le règlement pour la "Ligue internationale" nommé par les demandeurs.

La CTAMO remarque que des différentes hauteurs de sauts pour les sauts normaux et par exemple aussi du mur ne sont pas idéals surtout pour les chiens débutants de classes inférieures. En plus il y aura le double de travail pour la remise des prix pour les podiums, remarqués aussi par les demandeurs, mais aussi pour le software de concours, pour les inscriptions et les listes de résultat.

Le comité est de l'opinion que l'introduction pour le 1.1.2022 serait difficile. Les adaptations de software de ce genre exigent une période de transition d'environ 6 mois. Les catégories FCI devraient déjà être introduites à partir du 1.1.2023.

La CTAMO recommande de rejeter cette demande.

Daniela Häusler explique que le Cavallino Agility Team Thun et KV Murten ajournent pour le moment cette demande. Elle voudrait cependant une votation sur le point concernant les prix d'honneur pour les premiers 10 % du peloton. En plus elle voudrait une votation sur le point des prix d'honneur pour la liste de résultat combinée. Ces votations sont justifiées car elles font part de la demande totale.

La votation concernant le point prix d'honneur pour les premiers 10 % du peloton est rejetée à grande majorité.

La votation concernant le point liste de résultat combiné est rejetée à grande majorité.

Demande 8bv, Règlement agility, adaptation Art. 8.2 pour la suppression de la classe L A, HS Allschwil

Demande 8bv, Règlement agility, adaptation Art. 8.2 pour la suppression de la classe L A, SKG HS Bassersdorf

Cette demande est identique avec le point de l'ordre du jour 8a xii de la CTAMO.

Les deux demandeurs retirent leur demande.

Demande 8bvi, Règlement agility, Introduction d'une relégation facultative dans Art. 8.3, ATE Microdogs

Demande 8bvi, Règlement agility, Introduction d'une relégation facultative dans Art. 8.3, Agility Red Runners Léman

Les demandes vi et vii se réfèrent sur les critères de passage en classe supérieure et de relégation.

ATE Microdogs, Agility Red Runners Léman demandent l'introduction de la relégation facultative.

Ces modifications de règlement ont été traitées avec le point de l'ordre du jour 8a xii.

Les deux demandeurs retirent leurs demandes.

Demande 8bvii, Règlement agility, suppression du passage en classe supérieure obligatoire dans Art. 8.3, DogSportWorld

Demande 8bvii, Règlement agility, suppression du passage en classe supérieure obligatoire dans Art. 8.3, KV Frauenfeld

Demande 8bvii, Règlement agility, suppression du passage en classe supérieure obligatoire dans Art. 8.3, Agility Red Runners Léman

Demande 8bvii, Règlement agility, suppression du passage en classe supérieure obligatoire dans Art. 8.3, ATE Microdogs

ATE Microdogs, DogSportWorld, KV Frauenfeld et Agility Red Runners Léman demandent la suppression du passage en classe supérieure obligatoire.

Ces modifications du règlement ont été traitées dans le point de l'ordre du jour 8a xii.

Les demandeurs retirent leurs demandes.

Demande 8bviii, Règlement obstacles agility, maintenir les sauts "Walther", HS Moos

Demande 8bviii, Règlement obstacles agility, maintenir les sauts "Walther", CC de la Gruyère Bulle

Demande 8bviii, Règlement obstacles agility, maintenir les sauts "Walther", KV Berna

Demande 8bviii, Règlement obstacles agility, maintenir les sauts "Walther", KV Biel

Les demandeurs demandent de fixer dans le règlement les sauts "Walther" de jusqu'à présent. La CTAMO a exigé une autre prolongation du délai transitoire dans la demande 8a viii. La demande 8a vii concernant les sauts "Walther" a été approuvée.

Donc le délai de transition est effacé dans le règlement obstacle agility et le saut est déclaré comme supplément permanent suisse.

La modification demandée du règlement est approuvée avec 22 voix oui contre 21 voix non.

Demande 8bix, Championnat suisse agility pour clubs (CSPC), Introduction que l'appartenance à un club ne soit plus obligatoire, HS Allschwil

La votation a déjà eu lieu sur l'appartenance à un club (8bix) et l'ordre de départ dans l'estafette (8xi). Philip Cottet du Hundesport Allschwil tient à la demande. Sascha Grunder explique que le système de la CTAMO n'est pas capable de contrôler l'appartenance à un club concernant la règle d'exception. On devrait faire une modification qui coûterait beaucoup de temps et serait aussi chère. Mario Bonetti se sent ignorer parce que la votation sur la demande de la CTAMO a déjà eu lieu.

La modification demandée du règlement concernant la demande 8bix appartenance à un club est rejetée avec 21 voix oui contre 24 voix non. La variante Bonetti reste.

Demande 8bx, Championnat suisse agility pour clubs (CSPC), Introduction de teams mixtes pour les catégories Small et Medium, HS Allschwil

La demande 2 teams mixtes pour small et medium est retirée par le Hundesport Allschwil jusqu'à la décision de la FCI concernant une éventuelle nouvelle répartition des catégories de classe.

Demande 8bxi, Championnat suisse agility pour clubs (CSPC), Modification de l'ordre de départ des disciplines dans l'estafette, HS Allschwil

La demande 3 du Hundesport Allschwil concernant l'ordre de départ des disciplines a déjà été approuvée dans la demande de la CTAMO 8axv et ne doit donc plus être traitée.

Demande 8bxii, Championnat internationaux agility, franc CM, HS Allschwil

Sascha Grunder présente le déroulement de la facturation du franc CM. Il montre la répartition du franc CM en 2021 à l'aide du relevé des frais du CM obedience. A l'avenir la répartition du franc CM devra être démontrée préalablement aux participants de l'équipe nationale. Les équipes nationales ont été financés transversalement dans les années précédentes.

Philip Cottet du Hundesport Allschwil remercie pour la transparence et demande si obedience est financé transversalement avec le franc CM.

La demande maintien de la répartition du franc CM est approuvée à grande majorité.

Werner Brönnimann montre l'ajournement actuelle des ans 2020 et 2021 concernant le franc CM.

9. INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET AFFILIATION DE LA SCS À SWISS OLYMPIC

Faiitan Würsch informe sur le projet de l'affiliation à Swiss Olympic. But est de pouvoir faire la demande à Swiss Olympic fin 2023.

10. DIVERS

Simon présente les améliorations du système de la CTAMO depuis 2019 et informe des idées d'un éventuel système central d'inscription par la CTAMO. Philip Fröhlich s'exprime sur les idées de la CTAMO. Faiitan Würsch informe sur les conséquences de Swiss Olympic concernant les déroulements administratifs de la SCS/CTAMO. La stratégie numérique de la CTAMO et de la SCS doit être élaborée ensemble. Ces idées doivent maintenant être développées. Peter Feer informe que la CTAMO est ouverte pour des propositions et demande un feedback des délégués.

Irene Mauroux demande si les nouvelles sont publiées dans les newsletters de la CTAMO. Peter Feer explique les idées de la CTAMO comment améliorer ce thème afin que les sportifs reçoivent les informations plus vite.

Dépôt de demandes pour 2024 :

La prochaine conférence ordinaire des délégués aura lieu le 23.03.2024. Les mêmes conditions valent comme toujours. Les demandes et candidatures pour la CTAMO doivent être présentées jusqu'au plus tard le 31.12.2023 auprès de la CTAMO.

Peter remercie pour le soutien et la compréhension.

Peter déclare la fin de la CD AMO de cette année à 16.15 h.

Hämikon, 28 août 2021



Peter Feer
Président CTAMO



Barbara Feer
Procès-verbal